

# DOSSIER D'INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS

## (Année scolaire 2020/2021)

→ Un dossier par famille à déposer en Mairie

### Renseignements parents

Enfance  
3 – 11 ans   
(Scolarisés en primaire)  
Responsable : Laurence

Ados  
11 – 17 ans   
(Scolarisés collège et lycée)  
Responsable : Alina

Situation des parents : Marié(e)  Célibataire   
Concubin(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Pacsé(e)

Quotient :   
(cadre réservé à la régie)

<p>Nom du père .....</p> <p>Prénom .....</p> <p>Adresse .....</p> <p>(Tel) domicile .....</p> <p>(Tel) Portable .....</p> <p>Profession.....</p> <p>Nom de l'employeur .....</p> <p>(Tel) professionnel .....</p> <p>E-mail .....</p>	<p>Nom de la mère .....</p> <p>Prénom .....</p> <p>Adresse .....</p> <p>(Tel) domicile .....</p> <p>(Tel) Portable .....</p> <p>Profession.....</p> <p>Nom de l'employeur .....</p> <p>(Tel) professionnel .....</p> <p>E-mail .....</p>
---	--

Adresse de facturation      père       mère

### Renseignements enfants

	Nom & prénom	Date de naissance	Classe fréquentée à la rentrée
1 <sup>er</sup> enfant			
2 <sup>ème</sup> enfant			
3 <sup>ème</sup> enfant			
4 <sup>ème</sup> enfant			

**Documents à fournir**

- Règlement intérieur
- Photocopies des vaccinations (à jour)
- Attestation d'assurance 2020-2021 + **Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018** (Merci de bien vouloir nous fournir l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date de recalcul du coefficient)

**\*Accueils de Loisirs 3/11 ans (scolarisés en primaire)**

- Accueil de Loisirs des mercredis récréatifs                    oui                        non
- Petites vacances scolaires (Automne, Hiver et Printemps)    oui                        non
- Eté (juillet) (1mois)    oui                        non

**\* Accueils de Loisirs 11/17 ans (scolarisés collège et lycée)**

- Maison des Jeunes du mercredi/samedi                    oui                        non
- Accueil repas vendredi soir 18h à 22h (1 par mois)            oui                        non
- Petites vacances scolaires (Automne, Hiver et Printemps)    oui                        non
- Eté (juillet) (1 mois)    oui                        non

**TARIFS ALSH**

Coefficient	A.L.S.H. (3-11 ans)	JOURNEES MOUV' (11-17 ans)	Cotisation MDJ
<b>Enfant Noyellois ou scolarisés à Noyelles ou enfant de parents travaillant en Z.I de NLS.</b>	Tarif semaine (repas compris)	Tarif ½ journée à la semaine	L'année scolaire 2020/2021
QF 000 à 485 (A)	29€	10€	14€
QF 486 à 698 (B)	31€	12€	
QF 699 à 761 (C)	36€	17€	
QF 762 à 990 (D)	39€	20€	
QF 911 et + (E)	50€	25€	
<b>Enfants extérieurs</b>			
Tarif unique	180€		60.00€
QF 000 à 485 (A)		35€	
QF 486 à 698 (B)		42€	
QF 699 à 761 (C)		45€	
QF 762 à 990 (D)		48€	
QF 911 et + (E)		50€	

**Pour les parents travaillant en ZI de Noyelles Lès Seclin, merci de nous fournir une attestation employeur.**

## TARIFS MERCREDIS RECREATIFS

De même, la Commission enfance jeunesse propose de fixer comme suit les tarifs en journées et demi-journées applicables pour les mercredis récréatifs 2020/2021. Ces tarifs s'appliquent pour les enfants Noyellois ou scolarisés à Noyelles. Pour les extérieurs, seule l'adhésion à la journée est possible et à tarification unique. Les inscriptions se font soit à la demi-journée matin ou après-midi, soit à la matinée avec repas, soit la journée complète avec repas. Il est impossible de s'inscrire pour le repas et la demi-journée après-midi.

<u>TARIFS à la demi-journée</u>			
		<u>Noyellois</u>	<u>Matin avec repas</u>
QF de 0 à 485€	A	1,85€	4.80 €
QF de 486 à 609€	B	2,40€	5.40 €
QF de 610 à 761€	C	3.25€	6.95 €
QF de 762 à 990€	D	4.00€	7.20 €
QF de + de 991€	E	5.00€	8.80 €

<u>TARIFS à la journée</u>		
		<u>Noyellois</u>
QF de 0 à 485€	A	5.65€
QF de 486 à 609€	B	6.20€
QF de 610 à 761€	C	7.05€
QF de 762 à 990€	D	7.75€
QF de + de 991€	E	9.80€

**EXTERIEURS** : 36 € par jour

### ATTENTION

**Les inscriptions se font uniquement via le portail famille**

#### **INFORMATION IMPORTANTE**

Merci de privilégier le règlement par carte bleue via le portail famille (site internet de la commune) ou carte bleue à l'accueil de la mairie (attention les services sont fermés au public du lundi au vendredi matin).

Si vous souhaitez payer par chèque merci de libeller celui-ci à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse ».

## ACCUEIL DE LOISIRS

### FICHE SANITAIRE (1 fiche par enfant)

Enfance

3 – 11 ans

(Scolarisés en primaire)

Ados

11 – 17 ans

(Scolarisés collège et lycée)

FICHE SANITAIRE  
DE LIAISON  
2020/2021

1- ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Fille  Garçon

Classe :

**Responsable 1** Qualité :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Téléphone professionnel : \_\_\_\_\_

**Responsable 2** Qualité :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Téléphone professionnel : \_\_\_\_\_

Contacts autorisés à récupérer l'enfant

Nom	Prénom	Qualité (voisin, ami, etc...)	adresse	A prévenir en cas d'urgence
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Tél :
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Tél :
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Tél :
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Tél :

### 3- VACCINATIONS

Vaccins Obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Oui	Non	Dates des derniers rappels
DT polio				BCG			
Ou DT polio + coqueluche				Hépatite B			
Ou DT polio + coqueluche + haemophilus				Rubéole Oreillons Rougeole (ROR)			

### 4- RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Numéro de sécurité sociale de rattachement de l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées du médecin traitant : \_\_\_\_\_

Allergies                    oui                     non                     si oui lesquelles :

Habitudes alimentaires oui                     non                     si oui lesquelles :

Contre-indications    oui                     non                     si oui lesquelles :

L'enfant est-il soumis à un PAI            oui                     non  (merci de nous fournir la copie du PAI)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LUNETTES, DES LENTILLES, DES PROTHESES AUDITIVES etc....

PRECISEZ : \_\_\_\_\_

VOTRE ENFANT A-T-IL DES DIFFICULTES DE SANTE (maladie, accident, crise convulsion, hospitalisation, opération...) en précisant les dates.

### 5- AUTORISATIONS

Autorisation de participer aux sorties organisées dans le cadre des accueils de loisirs    oui  non

Autorisation d'hospitalisation et d'intervention médicale                    oui  non

Autorisation d'utilisation du transport lié aux activités                    oui  non

Autorisation à être filmé pendant les activités                    oui  non

Autorisation à être photographié pendant les activités                    oui  non

Autorisation d'apparaître sur support papier de communication de la ville                    oui  non

Autorisation d'apparaître sur le site internet de la ville/Facebook                    oui  non

Autorisation de rentrer seul en fin de journée (à partir de 6 ans)                    oui  non

**Autorisé(e) à sortir seul**                    **oui**  **non**

Lu et approuvé

Nom :

Prénom :

Signature du responsable légal :



## Partie à conserver

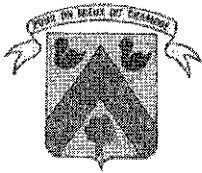
### Calendrier de clôture des inscriptions pour les vacances scolaires

\*Accueil de loisirs 3/11 ans et la Maison des Jeunes

<u>Vacances scolaires</u>	<u>Dates des vacances scolaires</u>	<u>Période d'ouverture ALSH</u>	<u>Date clôture des inscriptions</u>
<b>Octobre 2020</b>	Lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2020	Lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2020 <b>(1 semaine)</b>	<b>Vendredi 25 septembre pour les Noyellois</b> (enfants ou non inscrits à l'école de Noyelles) <b>pour les extérieurs</b> (enfants ou non inscrits à l'école de Noyelles en attente sous réserve de places disponibles)
<b>Noël 2020</b>	Lundi 23 décembre au vendredi 3 janvier 2020	<b>Centre fermé</b>	<b>Centre fermé</b>
<b>Hiver 2021</b>	Lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021	Lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021 <b>(2 semaines)</b>	<b>Vendredi 29 janvier pour les Noyellois</b> (enfants ou non inscrits à l'école de Noyelles) <b>pour les extérieurs</b> (enfants ou non inscrits à l'école de Noyelles en attente sous réserve de places disponibles)
<b>Printemps 2021</b>	Lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2021	Lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 <b>(1semaine)</b>	<b>Vendredi 2 avril pour les Noyellois</b> (enfants ou non inscrits à l'école de Noyelles) <b>pour les extérieurs</b> (enfants ou non inscrits à l'école de Noyelles en attente sous réserve de places disponibles)
<b>Eté 2021</b>	Mercredi 7 juillet au Mardi 31 août 2021	Lundi 12 juillet au vendredi 6 août 2021 <b>(4 semaines)</b>	<b>Samedi 15 mai pour les Noyellois</b> (enfants ou non inscrits à l'école de Noyelles) <b>pour les extérieurs</b> (enfants ou non inscrits à l'école de Noyelles en attente sous réserve de places disponibles)

#### RAPPEL

- Pour les centres de loisirs, il n'est pas possible d'annuler un ou plusieurs jours en forfait semaine.
- Pour les mercredis récréatifs, lors d'une sortie ou intervention d'un prestataire extérieur : inscription à la journée obligatoire + inscription à la cantine.



# Partie à conserver

## MERCREDIS RECREATIFS 2020/2021

Vos enfants pourront être accueillis le mercredi de la façon suivante :

- Le matin sans repas (9h00 à 12h00)
- Le matin avec repas (9h00 à 13h30)
- Après-midi sans repas (13h30 à 17h00)
- Le mercredi toute la journée repas compris (9h00 à 17h00)
- Accueil échelonné de 9h00 à 9h30

Si votre enfant ne vient qu'une demi-journée avec repas,  
n'oubliez pas de l'inscrire également à la cantine.

### Calendrier de clôture des inscriptions des mercredis récréatifs

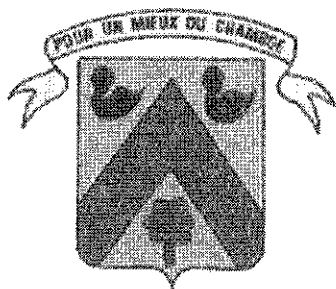
Accueil de loisirs 3/11 ans – mercredi récréatif

<u>Périodes</u>	<u>Clôture des inscriptions</u>
Septembre	Vendredi 14 août 2020
Octobre	Vendredi 18 septembre 2020
Novembre	Vendredi 16 octobre 2020
Décembre	Vendredi 13 novembre 2020
Janvier	Vendredi 18 décembre 2020
Février	Vendredi 15 janvier 2021
Mars	Vendredi 12 février 2021
Avril	Vendredi 12 mars 2021
Mai	Vendredi 16 avril 2021
Juin - Juillet	Vendredi 14 mai 2021

### RAPPEL

Concernant les MERCREDIS RÉCRÉATIFS, il est impossible d'annuler l'inscription d'un mercredi au cours du mois.

Attention : Lorsqu'une sortie est prévue, il est obligatoire de procéder à une inscription journée + repas.



## REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

### Ville de Noyelles-Lès-Seclin

Le règlement intérieur est applicable pour l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de Noyelles-Lès-Seclin.

#### **Préambule :**

Le Centre de Loisirs (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale du Nord, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, permettant à l'enfant et au jeune de vivre un temps de découverte de soi et des autres, d'apprentissages et d'expérimentation.

Le Centre de Loisirs est un partenaire complémentaire dans l'éducation des enfants avec les familles et l'école, il doit aussi tenir compte des rythmes de vie de l'enfant et de ses besoins.

#### **Article 1 : Encadrement**

Les équipes d'animation sont composées de directeurs et d'animateurs ayant les qualifications inscrites dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectifs de mineurs : BPJEPS, BAFD, BAFA, DEJEPS DPTR...

Le taux d'encadrement défini dans les accueils de loisirs est de :

- un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

#### **Article 2 : Périodes d'ouverture et Horaires**

##### Accueil de loisirs mercredis récréatifs

**Pour les 3/11 ans, le mercredi :**

- de 9h00 à 12h00 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)
- de 9h00 à 13h30 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)
- de 13h30 à 17h00 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)
- de 9h00 à 17h00 (sur le groupe scolaire Alphonse Theeten)

##### Accueil Maison de Jeunes mercredis/samedis

**Pour les 12/17 ans, le mercredi et samedi de 14h00 à 19h00 et un vendredi par mois de 18h00 à 22h00 (sur le Centre d'Animation Municipal)**

##### Accueil de loisirs vacances scolaires

L'accueil de loisirs fonctionne tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi) et pendant les vacances scolaires suivantes : Automne, Hiver, Printemps, et l'été un mois entier (4 semaines en Juillet)

#### **Fonctionnement :**

- en forfait 5 jours (sauf semaine du 14 juillet, forfait 4 jours) pour les 3/11 ans de 9h00 à 17h00 avec repas
- en forfait 5 jours demi-journée (sauf semaine du 14 juillet, forfait 4 demi-journées) pour les 12/17 ans de 14h00 à 18h00 sans repas



### **Article 3 : Conditions d'admission aux accueils de loisirs**

*Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants et jeunes de 3 à 17 ans révolus, dès leur inscription dans un établissement scolaire. Les centres de loisirs accueillent en priorité les enfants domiciliés sur la commune. Les enfants des communes limitrophes pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.*

### **Article 4 : l'inscription : le dossier administratif**

Le dossier d'inscription est envoyé par mail aux familles dont les enfants sont scolarisés ou habitant la commune et à disposition à l'accueil de la Mairie. Pour les nouvelles demandes, l'inscription administrative peut être faite à n'importe quel moment de l'année en téléchargeant le dossier sur le site internet de la ville (rubrique : centre de loisirs 3/11 ans et 12/17 ans).

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier annuel de l'enfant **est complet**.

Une fois le dossier complet réceptionné en Mairie, les droits sur le portail famille seront ouverts afin de pouvoir procéder aux inscriptions.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- **le dossier famille : fiche renseignement (une par famille), fiche sanitaire (une par enfant) avec la photocopie du carnet de vaccination à jour ou un certificat médical attestant des vaccinations à jour.**
- **La photocopie du dernier avis d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile**
- **Le règlement intérieur lu et signé**

### **Article 5 : Modalités de réservations des périodes**

Les familles doivent réserver les dates de présences de leur enfant via le portail avant la date butoir pour les mercredis récréatifs, les petites vacances scolaires et l'été (juillet).

Aucune inscription ne pourra être prise en compte au-delà de la date limite d'inscription.

***Selon les situations urgentes (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...) un enfant pourra être accueilli au centre de loisirs sous réserve de places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.***

### **Article 6 : Les modalités de paiement**

Les familles doivent payer dès réception de la facture (envoyée par mail), les sommes dues, auprès du régisseur Enfance-Jeunesse de la manière suivante :

- Par carte bleue (directement sur le portail famille ou à l'accueil de la mairie)
- Par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse ».

### **Article 7 : Les tarifs**

Les tarifs pour les enfants noyellois et scolarisés à Noyelles sont calculés en fonction des justificatifs de ressources. Ils sont approuvés par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Le tarif pour les enfants extérieurs et non scolarisés à Noyelles est de 36€ / jour.

Déductions, modalités de remboursement :

► Enfants malades : Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie supérieures à 5 jours durant l'accueil de loisirs seront remboursées.

► Une fois la facturation générée, il est strictement impossible de modifier l'inscription de votre enfant.

### **Article 8 : Assurance**

Une assurance municipale est souscrite et couvre : les enfants confiés (elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale), l'ensemble des activités de l'Accueil de Loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que son personnel d'encadrement.

### **Article 9 : Santé de l'enfant**

**En cas d'incident bénin**, (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge et soigné par un adulte. Les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

**En cas de maladie ou d'incident marquant**, (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

**En cas d'accident**, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir prendre en charge rapidement. Il peut être fait également appel aux services de secours (15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

***Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai par les services de la Mairie.***

#### Les médicaments

Si un traitement est à prendre durant les accueils de loisirs, les conditions d'utilisation des produits devront être décrites. L'ordonnance du médecin devra obligatoirement être jointe. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ; les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage. ***L'automédication est interdite.***

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

### **Article 10 : la restauration**

Le service de restauration ne concerne que les enfants accueillis en journée ou demi-journée avec le repas.

Les menus sont disponibles sur le site internet et ils sont affichés dans les locaux du centre de loisirs. Le centre de loisirs est doté d'un office pour lequel toutes les normes en vigueur sont respectées pour le bon déroulement du maintien de la liaison froide. Un personnel dédié et formé est en charge exclusivement du réchauffement et du service des repas.

Les enfants dont l'état de santé nécessite le suivi d'un régime particulier (éviction alimentaire...) sont accueillis en centre de loisirs dans le cadre de PAI scolaire, le double de ce document devra être remis à l'équipe d'animation.

**Pour les enfants ayant des pratiques alimentaires (régime sans porc, sans viande), l'information devra être signalée sur la fiche sanitaire. Un repas végétarien leur sera proposé.**

### **Article 11 : La vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes d'animation en collaboration avec les publics.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble et les espaces verts.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé avec la directrice du centre et l'élue à la jeunesse, avant toute décision prise par l'organisateur.

### **Article 12 : Informations aux familles**

Pour les plus jeunes (3/5 ans), les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

### **Article 13 : autorisation à tiers, retards et procédures**

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée, et si les tiers identifiés sur la fiche d'inscription ne peuvent pas non plus, alors une autre personne peut être choisie à condition qu'elle soit porteuse d'une autorisation du représentant légal et d'une carte d'identité.

Il est, dans ce cas, important d'en informer l'enfant et de le rassurer.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant, celui-ci sera automatiquement dirigé en garderie.

En cas de RDV médical ou autre, le parent atteste sur l'honneur par écrit la reprise de son enfant.

### **Article 14 : Exécution et modifications du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription et fait l'objet de son approbation. Il est disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil de loisirs et sur le site internet.

Toute modification du règlement intérieur relève de la Compétence du Conseil municipal et de ses élus en charge.

Fait à Noyelles-Lès-Seclin.

---

### **Approbation du règlement intérieur**

#### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Noyelles-Lès-Seclin**

Je soussigné(e) .....

Responsable de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à ....., le .....

Signature du père :

Signature de la mère :